



GOLF DU RHIN | REGLES LOCALES

Révisées au 20/04/23

CHEMINS ET SENTIERS

Tous les chemins et sentiers recouverts d'une surface artificielle sont considérés comme des obstructions inamovibles. Le joueur peut se dégager sans pénalité selon la règle 16.1.

CLOTURES AUX TROUS 4,5,7,8,12,15 ET 18

Les clôtures aux abords des trous N°4,5,7,8,12,15 et 16 sont considérées comme des hors limites. Il convient d'appliquer la règle 18 dans cette situation.

TROU N°6

Le chemin à droite du green du trou N°6 et sa délimitation par des berlinoises constituent une obstruction inamovible.

Dans cette situation, le joueur peut se dégager sans pénalité selon la règle 16.1. La zone hors limite est matérialisée par des piquets blancs et commence directement derrière les berlinoises.

POTEAUX DE CLOTURE AU TROU N°12

Les poteaux inclinés qui soutiennent la clôture au trou N°12 constituent des obstructions inamovibles.

Dans cette situation, le joueur peut se dégager sans pénalité selon la règle 16.1.

PLANTATIONS ET ARBRES TUTEURES

Les plantations récentes sont signalées par des piquets de soutien. Si celles-ci gênent le stance ou le swing prévu, le joueur doit se dégager sans coup de pénalité selon la règle 16.1.

PROTECTION DE L'IRRIGATION DES BOSQUETS ET PARTERRES DE FLEURS DES TROUS 15 et 18

Les bosquets aux trous N°15 et 18 sont des zones de jeu interdit. Ils sont considérés comme des conditions de terrain inhabituelles.

En cas d'obstruction par la zone de jeu interdit, le joueur peut se dégager sans pénalité selon la règle 16.1.

CHEMIN DU TROU 15/16 ET PARTERRE DE FLEURS

Le parterre de fleurs à gauche du green du trou N°15 ainsi que le chemin menant au départ du trou N°16 sont considérés comme des conditions de terrain inhabituelles et une zone de jeu interdit qui vont de pair.

Le joueur doit se dégager sans pénalité selon la règle 16.1.

UTILISATION DES DROPPING-ZONES

TROU N°13

- Si une balle vient reposer sur le chemin (seulement la balle, pas le stance) il convient de jouer la balle comme elle repose ou d'utiliser la Dropping Zone à gauche derrière le green sans pénalité.
- Si une balle repose dans la zone à pénalité à gauche du chemin ou s'il est connu ou quasiment certain qu'une balle qui n'a pas été trouvée est venue reposer dans la zone à pénalité avec zone de jeu interdit, le joueur doit utiliser la Dropping-Zone en s'acquittant d'un coup de pénalité selon la Règle 14.3.

TROU N°14

La Dropping-Zone du trou N°14 n'est pas obligatoire.
Elle est considérée comme une option selon la Règle 17.1.